

**DÉLIBÉRATION N° 25/04-02
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 13 MAI 2025**

OBJET : CONVENTION DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES CLASSES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES (ECOPOUSSE, ANCIENNEMENT WATTY).

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, et le **MARDI 13 MAI 2025 à 10H15**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en quatrième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **7 mai 2025**. Clôture de la séance à **11H32**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Frederic SEGART, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Armand VIENNE, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Marcel DAMOUR, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port / M. Éric AH-HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit par Monsieur Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre / M. André DUPREY, membre du bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par Monsieur Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de Saint-Denis

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE : 10h35 arrivé de Monsieur Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins, au moment des questions diverses.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : 11h16 départ de Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port.

ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS : M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président suppléant et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Josian ZETTOR, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu / M. André M'VOULAMA, délégué titulaire de la commune de Sainte-Marie / M. Dominique PANAMBALOM, délégué titulaire de la commune de Sainte-Rose / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué titulaire de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L.5211-10 du Code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance. M. Éric ROUGET délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que ce procès-verbal est publié sur le site internet du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 15 sur 24 (13 présents et 2 représentés), à partir de 10h35, 16 sur 24 (14 présents + 2 représentés) et à partir de 11h16, 15 sur 24 (13 présents + 2 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 25/04-02
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 13 MAI 2025**

OBJET : CONVENTION DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES CLASSES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES (ECOPOUSSE, ANCIENNEMENT WATTY).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;

Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;

Vu les Statuts du SIDELEC REUNION ;

Vu le Budget Primitif 2025 du SIDELEC Réunion.

La SASU FNCCR, est une société par actions simplifiée unipersonnelle dont l'unique actionnaire est la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), association (de type loi de 1901) créée en 1934, ayant pour objet l'accompagnement de ses adhérents, les collectivités territoriales, dans quatre domaines : énergie, cycle de l'eau, numérique et gestion des déchets.

En continuité avec les activités précitées de sa société mère, la SASU FNCCR est chargée de la mise en œuvre du Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), issu du dispositif CEE, visant à accompagner et cofinancer des projets de rénovation énergétique du parc immobilier public des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la SASU FNCCR a lancé, le 16 mai 2024, une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre ayant pour objet l'élaboration et l'animation pédagogique relatives aux thématiques de l'efficacité énergétique au sein des écoles élémentaires en France métropolitaine et DROM.

Le marché s'inscrit dans le cadre du Programme ACTEE – PRO-INNO-66, tel que défini par l'arrêté du 28 novembre 2022, modifié par l'arrêté du 4 juillet 2024.

La SASU FNCCR a retenu l'offre de la société Eco CO2 par notification du 2 septembre 2024.

Le programme sera déployé, pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, dans 280 classes avec un minimum de 2 classes par école et la possibilité de reporter les classes non sensibilisées en 2024-2025 à 2025-2026.

Le SIDÉLEC Réunion souhaite adhérer à cette démarche et donc à ce programme en s'engageant à lui verser un total de **43 568,00 € HT (quarante-trois mille cinq cent soixante-huit euros HT)** réparti ainsi :

- 15 560,00 € HT (quinze mille cinq cent soixante euros HT) pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- 28 008,00 € HT (vingt-huit mille huit euros HT) pour l'année scolaire 2024-2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Approuve** la convention de déploiement relative au programme Ecopousse ;
- **ARTICLE 2 : Valide** la contribution de **43 568,00 € HT (quarante-trois mille cinq cent soixante-huit euros HT)** ;
- **ARTICLE 3 : Inscrit** les budgets nécessaires au financement de cette participation ;
- **ARTICLE 4 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du

Département de la Réunion ;

- **ARTICLE 5 : Autorise** le Président à signer la convention susvisée et tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du **SIDÉLEC REUNION**
Maurice GIRONCEL.



PJ :

- Convention de déploiement relative au programme Ecopousse 2024-2025, 2025-2026.